

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur A. GOFFART, Directeur
A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/PFD/485158
N/réf. : AVL/CC/BXL-4.139/s.536
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Boulevards du Midi et de l'Abattoir. Tronçon compris entre le boulevard Lemonnier et la rue de la Rosée. Renouvellement des lignes aériennes de voies de tram.
Demande de permis d'urbanisme – Avis de la CRMS
(Dossier traité par Francisco Guillan-Suarez)

En réponse à votre lettre du 9 avril 2013 sous référence, reçue le 10 avril, nous vous communiquons **les remarques** émises par notre Assemblée, en séance du 24 avril 2013, concernant le projet.

Celles-ci concernent les aspects suivants:

- ***Le positionnement des poteaux mixtes devrait être inversé (les disposer le long de la chaussée) de manière à ce que les luminaires ne soient pas perdus dans la couronne des arbres ;***
- ***La mixité des poteaux porte-caténaires ne doit pas être systématique : les luminaires doivent être dissociés aux endroits où le tracé du tram ne suit plus celui du boulevard afin de conserver un tracé rectiligne structurant ;***
- ***L'intervalle entre les luminaires doit être plus constant et régulier ;***
- ***Il conviendrait d'aborder le traitement de l'éclairage du boulevard de manière plus globale, en incluant l'éclairage de l'autre rive.***

Contexte et demande

La demande concerne le renouvellement des poteaux porte-caténaires, des équipements aériens et de l'éclairage du site propre pour trams (lignes 51 et 82) du boulevard du Midi et du boulevard de l'Abattoir, sur son tronçon compris entre le boulevard Lemonnier et la rue de la Rosée.

La zone concernée par la demande est partiellement située dans la zone de protection des anciens pavillons d'octroi de la porte d'Anderlecht, classés comme ensemble par arrêté du 22/04/1999.

Les 31 poteaux existants sont vétustes et peu homogènes. Il s'agit de potences entre le boulevard Lemonnier et la rue de la Caserne, d'attaches en façades de la rue de la Caserne jusqu'à la rue Cuerens et à nouveau de potences après la rue Cuerens, le long du boulevard de l'Abattoir.

Les types de luminaires présents le long du parcours sont, par ailleurs, très disparates : les modèles RXN, DTN2, Z2 et OVX alternent d'un tronçon à l'autre, sans aucune homogénéité.

Dans un souci de plus grande uniformité, le projet prévoit de remplacer partout les porte-caténaires vétustes et les luminaires existants sur cette rive du boulevard par un seul et même type de poteau

mixte, servant à la fois de porte-caténaires et de support d'éclairage pour des luminaires de type Hestia.

Ce système de suspension s'accorde avec ce qui a été récemment mis en œuvre dans le cadre du projet de la Petite Ceinture Ouest et avec ce qui est prévu pour le projet Porte de Ninove. Tout ce tronçon sera donc bientôt uniforme du point de vue des installations aériennes. Toutefois, le profil du boulevard n'est pas constant, ce qui nécessite des adaptations, notamment en raison de la présence des arbres d'alignement.

Remarques de la CRMS

La CRMS salue la volonté d'harmonisation dans le choix des équipements ponctuant le tracé du tram et estime judicieux d'avoir opté pour des poteaux mixtes, réduisant l'encombrement de l'espace public et libérant les façades de certains dispositifs (caténaires).

Elle constate toutefois que l'implantation des poteaux devrait être inversée de manière à ce que les éclairages ne se retrouvent pas en concurrence avec les couronnes des arbres et perdent par-là une partie de leur utilité.

Elle souligne également que, le tracé du tram ne suivant pas toujours celui du boulevard, l'utilisation des poteaux mixtes ne devrait pas être systématique car l'éclairage va sensiblement accentuer les divergences de tracés. Or, le tracé structurant du boulevard dans le tissu urbain doit primer sur le tracé des voies de tram lorsqu'elle divergent. Il faudrait donc pouvoir désolidariser, à certains endroits (là où les tracés se dissocient), les éclairages des porte-caténaires afin de conserver un alignement rectiligne dans les luminaires qui jalonnent le parcours.

Toujours dans le souci de préserver la cohérence des perspectives visuelles, la CRMS demande d'éviter les zones dépourvues d'éclairages et de conserver un espacement identique et régulier entre les luminaires qui ponctuent le tracé et lui donnent son rythme structurant.

Par ailleurs, la CRMS s'interroge sur le fait que l'éclairage public présent sur les façades des immeubles bordant les boulevards ne soit pas pris en considération et revu dans le cadre du projet. Le traitement des luminaires de ce boulevard est-il compris dans le plan lumière bruxellois ? Elle estime, en tout état de cause, qu'une ***réflexion globale et cohérente sur l'éclairage du boulevard pris comme entité devrait être menée avant d'autoriser les travaux.***

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, nos sincères salutations.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Sibylle Valcke
- A.A.T.L. – D.U. : Carine Defosse
- Concertation de la Ville de Bruxelles